



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°51/2023

ARRETE DU MAIRE

**Portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux
Du 5 rue de la Fontaine aux Chiens jusqu'au 76 rue du Vieux Lavoir
Pour la pose de canalisation d'eau potable
A partir du 14 avril jusqu'au 28 juillet de 8h00 à 17h00**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10 ;

VU la demande présentée le 24/03/2023 par Madame ENGEAMMES Barbara pour le stationnement des engins de chantier pour la pose de canalisation d'eau potable, par l'entreprise SAUR France CSP demeurant 21 rue Anita Conti à VANNES (56000) ;

CONSIDERANT qu'à partir du vendredi 14 avril pour une durée de 105 jours, des travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable vont être réalisés du 5 rue de la Fontaine aux Chiens jusqu'au 76 rue du Vieux Lavoir à Saint-Witz ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 avril jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 inclus, il est donné autorisation d'entreprendre les travaux sur ouvrage existant du réseau d'eau potable du 5 rue de la Fontaine aux Chiens jusqu'au 76 rue du Vieux Lavoir à l'entreprise SAUR France CSP. La tranchée longitudinale sous la voirie et sous l'accotement ou trottoirs sera de 5.0 mètres et la tranchée transversale sous la voirie et sous l'accotement ou trottoirs sera de 2.0 mètres.

ARTICLE 2 : Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SAUR France CSP pour les travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable, du 5 rue de la Fontaine aux Chiens jusqu'au 76 rue du Vieux Lavoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : L'Entreprise « SAUR France CSP » devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre d travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise SAUR France CSP.



À Saint-Witz, le 28 mars 2023
Le Maire,
Frédéric MOIZARD